

Décision

Générale

colonial

Décision n° 9-79-1903 accordant un congé de convalescence de six mois à M. Le Noir de Carlan, administrateur-adjoint des colonies,

n° 9-79-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 mars 1903

Numéro JO
n° 79 du 15/03/1903

Date du numéro
15 mars 1903

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vule certificat au conseil du sante constatant que l'état de santé de M. Le Noir de Carlan, Robert-Henri-Jules, administrateur adjoint de 3 classe des colonies, nécessite son retour en France en congé de convalescence.

Vule décret du 3 juillet 1897 sur les pas sages, Vu le décret sur la solde et les accessoires de solde du 23 décembre 1847

Vule décret du 1er novembre 1899, modifiant la réglementation des congés s accordés au personnel colonial et le mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires coloniaux rétribués sur les budgets locaux des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Un congé administratif de six mois est accordé à M. Le Noir de Carlan., administrateur adjoint de 3e classe des colonies. M. Le Noir de Carlan prendra passage sur le paques des Messageries Maritimes Yang- Tsé qui doit quitter Djibouti le 5 mars 1903, à destination de Marseille.

Art. 2

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

A. BONHOURS.